



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 13 décembre 2021 à 20h15 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (510, rue Marquis, St-Célestin).

Sont présents : M. Marco Boucher, maire

Conseillère # 1 : Sandra St-Amour	Conseiller # 4 : Mathieu B. Filion
Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx	Conseiller # 5 : Tommy Richard
Conseillère # 3 : Mireille Lemay	Conseiller # 6 : François Chabot

M. Donald Brideau, directeur-général et greffier trésorier

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire, Monsieur Marco Boucher, constate le quorum à 20h16 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Règlement # 2021-06
 - 3.1. Avis de motion
 - 3.2. Dépôt du projet de règlement pour l'adoption du règlement # 2021-06 pour déterminer les taux de taxes pour l'année 2022
4. Adoption du taux d'intérêt sur comptes de taxes 2022
5. Diffusion du budget
6. Club des Baroudeurs - VTT
7. Levée de la séance

Résolution # 2021-12-160

Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3. Règlement 2021-06 3.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Monsieur Mathieu B. Filion, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 2021-06, pour déterminer les taux de taxes pour l'année 2022* sera présenté pour adoption.

3.2. Dépôt du projet de règlement pour l'adoption du règlement # 2021-06 pour déterminer les taux de taxes pour l'année 2022

Dépôt du règlement # 2021-06 qui a été transmis aux membres du conseil avant la séance à laquelle le présent règlement est déposé et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4. Adoption du taux d'intérêt sur compte de taxes 2022

ATTENDU QUE la municipalité est régie par les dispositions de la loi sur la fiscalité municipale ;



Résolution # 2021-12-161
N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité fixe le taux d'intérêts annuel à 15% sur toutes les sommes dues à la municipalité.

5. Diffusion du budget

Résolution # 2021-12-162

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE le budget de l'exercice 2022 soit distribué gratuitement à chaque adresse civique.

ADOPTÉE

6. Club des baroudeurs - VTT

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Les Baroudeurs opère un sentier de VTT qui traverse les routes de la municipalité de la paroisse de St-Célestin;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Les Baroudeurs demande à la municipalité de la paroisse de St-Célestin de renouveler l'autorisation de traverser en VTT les routes de la municipalité;

Résolution # 2021-12-163

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Fillion, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin accorde au Club Quad Les Baroudeurs le droit de traverser les routes de la municipalité pour l'année 2021-2022. Ils devront s'assurer de respecter les règlements provinciaux et les distances maximal sur les chemins publics.

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin demande au Club Quad Les Baroudeurs de solidifier et de vérifier les panneaux de signalisation et de l'enlever lors de la fin de la saison.

ADOPTÉE

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution # 2021-12-164

Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20 h 33.

ADOPTÉE

Marco Boucher,
Maire

Donald Brideau
Directeur général et
greffier trésorier

Je, Marco Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto

Marco Boucher, maire